



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille onze et le quatorze mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques LASSERRE, Maire.

Date de la convocation
8.03.2011

Date d'affichage

Présents : Mr LASSERRE, Mme BERTRAND, Mrs BOUDES, DELPOUX, Mmes BORELLO, COMBES, SABY, Mr RAYNAL, Mlle CARLES, Mr DE GUALY, Mme DESFARGES-CARRERE, Mr KOWALCZYK, Mme BONNÉ, Mr BÉNÉZECH, Mme GALINIER, Mrs BALOUP, BUONGIORNO, GALINIÉ, Mme PORTAL, Mr DELBES, Mme ESPIÉ.

Absents : Mr CRESPO (excusé) procuration à Mr Boudes
Mrs MARTY, RASKOPF, Mmes BORIES (excusée), CHAILLET, RAHOU, THUEL, Mr LE ROCH.

N° 11/27

Secrétaire : Mme BORELLO.

Objet de la délibération

Rapporteur : Madame Combes

**FUSION ECOLE
MATERNELLE ET
ECOLE
ELEMENTAIRE RENE
ROUQUIER**

L'Inspecteur de l'Education Nationale a fait part du projet de fusion de l'école maternelle René Rouquier et de l'école élémentaire René Rouquier.

Lors du dernier Conseil d'école, les représentants des parents et les enseignants ont émis un avis défavorable à cette fusion.

Ce projet apporterait les changements suivants :

- plus qu'une école au lieu de deux (continuité pédagogique de la grande section de maternelle au C.E.1.)
- plus qu'une seule structure (continuité administrative, une seule inscription pour toute la scolarité)
- plus qu'une seule direction et donc un seul interlocuteur.

Adopté à l'unanimité

On peut tout d'abord regretter particulièrement la méthode employée : simple communication en dehors des instances de coordination avec l'ensemble des partenaires (élus, parents enseignants).

Si la première année, aucune suppression de classe n'est envisagée, il est à craindre que dans les années futures, il sera plus facile de supprimer une classe au sein d'un seul et unique établissement scolaire.

Par ailleurs, les deux directions participaient pleinement au bon fonctionnement des deux écoles, facilitant les échanges entre les parents et les enseignants. On peut penser qu'un Directeur unique n'aura certainement pas le même disponibilité pour recevoir l'ensemble des parents.

Dans son argumentaire, l'Inspecteur se défend de choix strictement gestionnaires et avance comme seule motivation l'amélioration des résultats des élèves. L'attribution d'une décharge plus importante pour la direction d'école permettrait un meilleur pilotage et la fusion maternelle/élémentaire une meilleure continuité pédagogique.

Cette analyse apparaît comme extrêmement réductrice et erronée.

Entendu le présent exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL - APRES AVOIR DELIBERE

DONNE un avis défavorable au projet de fusion de l'école maternelle René Rouquier et de l'école élémentaire René Rouquier.

Pour extrait conforme,
SAINT-JUERY, le 21 juillet 2011
Jacques LASSERRE
Maire,